



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Absents : 1
Procurations : 6

Séance du 19 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf Juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
13/07/2022

Secrétaire de séance :
Mme DE CROUZET Elisabeth

Etaient présents : MM. RUSSO Ida - BONARDI Bruno, COSTANZO Nathalie, COUSI Jean-Paul, DE BOLLARDIERE Florence, DE CROUZET Elisabeth, ESTEBE Sandrine, HULOT Christian, JAUREGUIBER Philippe, LEMAITRE François, NOIRALT Isabelle, REGGIANI Mischa, ROCACHER Jean-Marc, SOMBRIS Yves, TERROU Lilian, VERMERSCH Bruno

Ont donné procuration : Mme CAPOMAZZA Fabienne à M. VERMERSCH Bruno, M. DELAGE Stéphane à M. BONARDI Bruno, Mme LE PAGE Christine à Mme RUSSO Ida, Mme LORRE Danielle à Mme DE BOLLARDIERE, M. MARTINIERE Jean-François à M. LEMAITRE François, M. MORALES Eric à Mme ESTEBE Sandrine

Etaient absents : Mme CLARENS Brigitte

AFFAIRE N° 2022-04-02 – Bibliothèque Municipale – Adoption du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de bibliothéconomie

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que par Décision du Maire N° 2021-15 en date du 20 octobre 2021, une demande de subvention au titre du Contrat Territoire 2021 a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'un nouveau logiciel de bibliothéconomie. Une subvention a également été sollicitée et obtenue auprès de l'Etat au titre de la DGD 2021 (Dotation Générale de Décentralisation), soit un montant de 2 475 €.

Ce nouveau logiciel présente des fonctions compatibles avec les systèmes d'exploitation actuels et leurs mises à jour mais également avec les propositions numériques des partenaires de la bibliothèque municipale, à savoir la Médiathèque Départementale 31 et Ma BM (Bibliothèque Métropolitaine Numérique) puisque la bibliothèque municipale « Au Plaisir de Lire » fait partie intégrante du réseau des bibliothèques de Toulouse Métropole.

Par bon de commande N° 2021-12-01 en date du 10/12/2021, un logiciel de bibliothéconomie a été acquis auprès de la société C3rb Informatique domiciliée ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac à LA LOUBIERE (12740) pour un montant de 3 875,00 € HT soit 4 650,00 € TTC.

Il convient à présent de souscrire un contrat de maintenance et d'hébergement de ce progiciel de gestion de bibliothéconomie dénommé « ORPHEE » qui se décompose comme suit :

- 1/ - contrat de maintenance (licences postes + application mobile « Ma bibli ») : 200,00 € HT/an
- 2/ - contrat d'hébergement du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) sur la base de deux sessions annuelles : 192,00 € HT/an

Ce contrat sera souscrit pour une durée initiale ferme de 5 mois, du 01/07/2022 au 31/12/2022. Il sera reconductible ensuite sur une année civile, par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Les prix des services sont indexés sur l'indice SYNTEC et seront automatiquement révisés annuellement le 1^{er} janvier de chaque année selon une formule mentionnée dans le contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de bibliothéconomie « ORPHEE » à souscrire avec le prestataire C3rb pour un montant total de 392,00 € HT/an soit 470,40 € TTC/an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maintenance-hébergement correspondant,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 du budget annuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le : 25 JUIL. 2022
Publié ou Notifié le : 12 6 JUIL. 2022*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'Eglise 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.